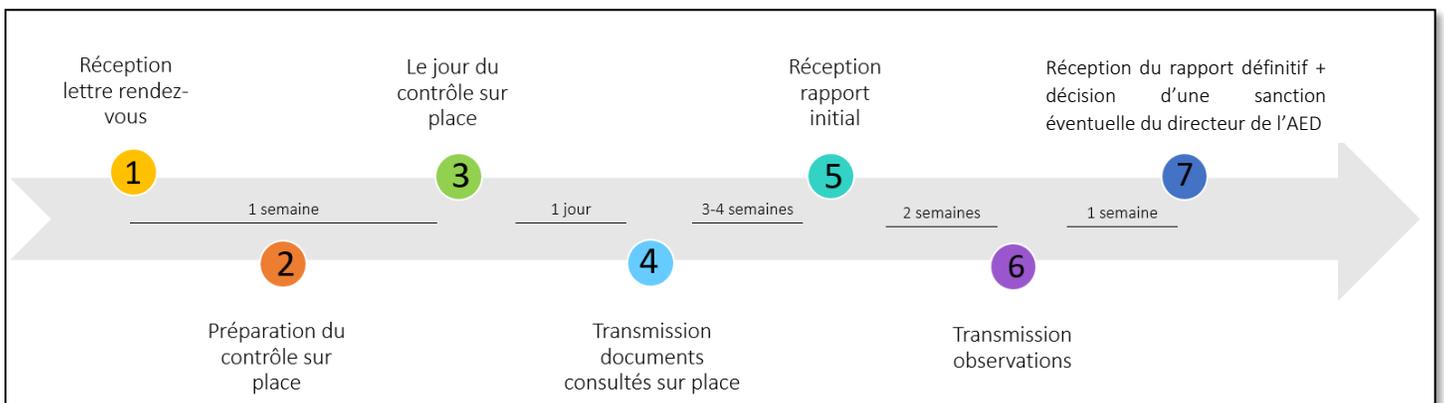




## FICHE TECHNIQUE RELATIVE AU DÉROULEMENT D'UN CONTRÔLE SUR PLACE

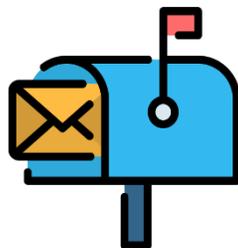
Le présent document est une **fiche explicative** qui a pour objectif d'aider les professionnels du secteur non-financier à se familiariser avec les **diverses étapes** d'un **contrôle sur place** effectué par les vérificateurs du Service criminalité financière (ci-après « **SCF** »).

### ILLUSTRATION DU DÉROULEMENT D'UN CONTRÔLE SUR PLACE



## ÉTAPE 1 : Réception de la lettre de rendez-vous

Envoi de la lettre de rendez-vous



Option 1 :



Option 2 :



En cas de disponibilité du professionnel à la date proposée par les vérificateurs du SCF



-Aucune réponse n'est requise

En cas de non-disponibilité du professionnel à la date proposée par les vérificateurs du SCF



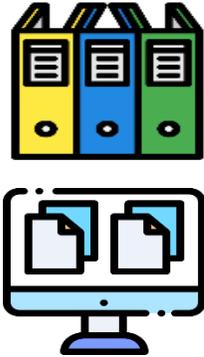
-Veuillez contacter le vérificateur responsable du contrôle sur place

+

-Fixation d'une nouvelle date

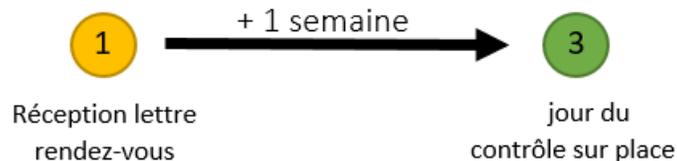
## ÉTAPE 2 : Préparation au contrôle sur place

Mise à disposition par le professionnel des documents suivants :



- Manuel de procédure interne\*
- Analyse risque\*
- Preuve d'inscription au portail goAML\*
- Certificats/liste de présence des employés aux formations
- Liste des clients ainsi que toute la documentation y relative (pièces d'identité datées et signées par le responsable LBC/FT, formulaires d'entrée en relation, provenance des fonds, documentation liée à la structure des personnes morales (extrait RCS, acte de constitution, statuts coordonnés), etc.)
- Historique du compte clients
- Détail des transactions en espèces/transactions liées > 10.000 EUR

## ÉTAPE 3 : Jour du contrôle sur place



### Obligation de vigilance (ci-après « OV »)

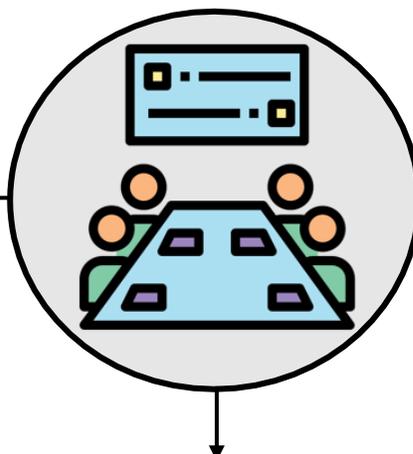
- Identification du client + vérification de son identité
- Identification du bénéficiaire effectif + vérification de son identité
- Procédure d'entrée en relation d'affaires
- Conservation des documents et suivi de vigilance

**Présence du responsable LBC/FT  
= indispensable**

**(Possible nomination d'un remplaçant)**



### Contrôle LBC/FT



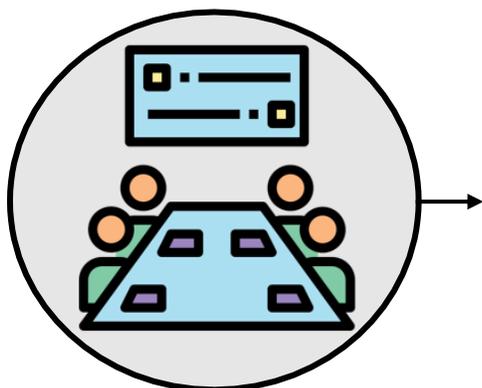
### Obligation de coopération (ci-après « COOP »)

- Info portail goAML
- Abstention d'exécution de transactions suspectes
- Coopération avec l'AED

### Obligation d'organisation interne (ci-après « OI »)

- Procédure interne
- Nomination d'un responsable LBC/FT
- Formation du personnel en matière LBC/FT
- Analyse risque

### Contrôle SFI \*



#### Obligation relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière

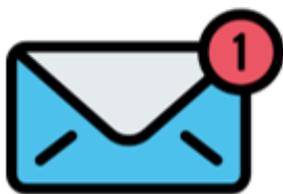
- Consultation des listes de sanctions financières internationales et recherche du client et/ou bénéficiaire effectif sur lesdites listes
- En cas de détection d'un client et/ou bénéficiaire effectif, transmission sans délai des informations au ministère des Finances

\*Contrôle relatif à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière suivant les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2020 (ci-après « SFI »).



Un inventaire des documents consultés sur place sera dressé et signé par le responsable LBC/FT.

### ÉTAPE 4 : Transmission des documents consultés sur place



Réception email de la part du SCF avec lien OTX le lendemain du contrôle



Transmission des documents consultés sur place

## ÉTAPE 5 : Réception du rapport initial



**LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**  
Direction de l'enregistrement,  
des domaines et de la TVA

Service criminalité financière  
votre personne de contact: Nom du vérificateur  
Adresse email@en.etat.lu +352 N° téléphone

### Rapport du contrôle sur place

dans le cadre de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme<sup>1</sup>

Envoi recommandé	
Nom	
No Matricule	
No d'identification TVA	
Activité champ LBC/FT	
Code NACE	
Adresse ou siège social	
Date du contrôle sur place	
Date de notification	
Date limite pour les observations	
Vérificateurs	
Grades	
Signatures	
Le Chef de service (adjoint) du Service Criminalité financière	
Signature	

<sup>1</sup> Loi LBC/FT

11, avenue Guillaume    Téléphone: (+352) 247 8000    Adresse postale    blanchiment@en.etat.lu  
L-1015 Luxembourg    Télécopie: (+352) 247 80200    R.P. 10 1-2000 Luxembourg    www.en.etat.lu



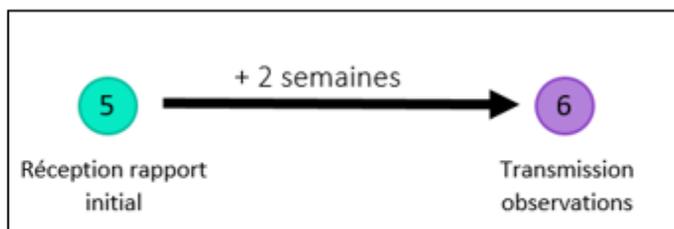
Obligations de vigilance		Dossier 1	Dossier 2	Dossier 3	Dossier 4	Dossier 5
1. Identification Client (Mandataires, Débiteurs)	1.1 Pièce (Carte ID/Passport)					
	1.2 Validité de la pièce (date)					
	1.3 Certification/Vérification de l'identité					
	1.3.1 vérification par le professionnel					
	1.3.2 vérification par une autorité compétente					
	1.4 Identification/Vérification PEP					
Conformité		C	C	C	C	C
2. Identification BE (Personnes détenant >25%)	2.1 Pièce (Carte ID/Passport)					
	2.2 Validité de la pièce (date)					
	2.3 Certification/Vérification de l'identité					
	2.3.1 vérification par le professionnel					
	2.3.2 vérification par une autorité compétente					
	2.4 Identification et recherches par des mesures raisonnables (1)					
	2.5 Identification/Vérification PEP					
Conformité		C	C	C	C	C
3. Procédure d'entrée en relation	3.1 Formulaire d'entrée en relation					
	3.2 Structure de la société					
	3.2.1 Extra II RCS (récent?)					
	3.2.2 Acte de constitution					
	3.3 Statuts coordonnés (à jour)					
	3.4 Détermination du profil/risque du client					
	3.4 Recherches de la provenance des fonds (par rapport au profil/risque du client)					
Conformité		C	C	C	C	C
4. Conservation des documents et suivi de vigilance	4.1 Conservation des documents					
	4.2 Vigilance suffisante (2) ou proportionnée au risque					
	4.3 Contrôle systématique BE si relation d'affaires non ponctuelle					
Conformité		C	C	C	C	C
Niveau de conformité global OV		OV C	OV C	OV C	OV C	OV C
<b>Légende</b>						
C	CONFORME (Compliant)	O	OU	(1) Au niveau des personnes morales -> Recherches BE et/ou PEP		
NC	NON-CONFORME (Non-Compliant)	NS	NON	(2) Fréquence et/ou niveau de vigilance suffisants		
OV C	Obligation de vigilance CONFORME (Compliant)	NS	NON-APPLICABLE			
OV NC	Obligation de vigilance NON-CONFORME (Non-Compliant)					

Réception du rapport initial avec les **constatations** relevées lors du contrôle sur place et ses **conséquences** éventuelles.

Le rapport sera divisé en une grille spécifique à l'**obligation de vigilance**, à l'**obligation d'organisation interne** et à l'**obligation de coopération**, ainsi qu'une grille spécifique aux **mesures restrictives en matière financière**. La grille d'évaluation indiquera la **conformité** ou la **non-conformité** aux

obligations professionnelles en matière LBC/FT ainsi qu'aux obligations relatives à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière.

## ÉTAPE 6 : Transmission de vos observations à l'AED



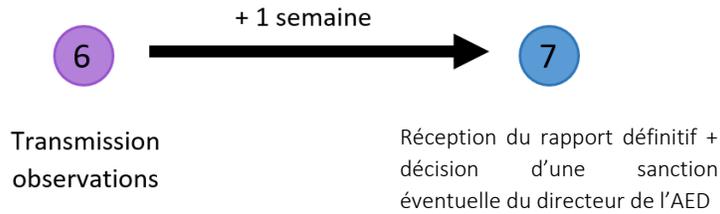
Délai de **deux semaines** afin de nous transmettre vos éventuelles observations via :

- @ Courriel
- ✉ Courrier
- ✉ Courrier recommandé

Vos **observations** vous permettent de **compléter** les **constatations** des vérificateurs du SCF décrits dans le rapport de contrôle, voire de les **contester** par le biais **d'éléments factuels et probants**, lorsque vous considérez que le rapport initial ne reflète pas la réalité.



## ÉTAPE 7 : Réception du rapport définitif



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Direction de l'enregistrement,  
des domaines et de la TVA

Service criminalité financière  
votre persona de contact: adresse email@an.aed.lu Nom du vérificateur: 4352 N° téléphone

### Rapport du contrôle sur place

dans le cadre de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment  
et contre le financement du terrorisme <sup>1</sup>

Envoi recommandé	
Nom	
No Matricule	
No d'identification TVA	
Activité champ LBC/FT	
Code NACE	
Adresse ou siège social	
Date du contrôle sur place	
Date de notification	
Date limite pour les observations	
Vérificateurs	
Grades	
Signatures	
Le Chef de service (adjoint) du Service Criminalité financière	
Signature	

<sup>1</sup> Loi LBC/FT

11, avenue Guillaume Téléphone: (+352) 247 80800 Adresse postale: 1019 Luxembourg  
1019 Luxembourg Téléphone: (+352) 247 80800 1019 Luxembourg  
blanchiment@an.aed.lu



### Décision du directeur de l'AED :

- Un avertissement
- Un blâme
- Une **déclaration publique** qui précise l'identité de la personne physique ou morale et la nature de la violation
- Une **amende administrative** pouvant s'élever à un montant maximal d'un million d'euros
- Une **proposition de retrait de l'autorisation d'établissement** sur avis du directeur de l'AED mais sur décision définitive du ministre de l'Economie